

TRANSMISSION PAR COURRIEL

Le 9 août 2017

[REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 6 juillet 2017

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 juillet 2017 visant à obtenir une copie de tous les documents suivants :

1. Plan de gestion en ressources informationnelles (PGRI);
2. Planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles (PTPARI);
3. Programmation annuelle des ressources informationnelles (PARI);
4. Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI);
5. État de santé des projets (ESP) et/ou bilan des projets;
6. Étude d'opportunité afin d'évaluer les possibilités qu'offrent les logiciels libres pour tous les remplacements, acquisitions, renouvellements ou mises à niveau de logiciels.

En réponse à votre demande d'accès, vous trouverez ci-joint copie des documents demandés.

En ce qui concerne le point 1 de votre demande, prenez note que le plan de gestion des ressources informationnelles (PGRI) ne fait pas partie des documents à produire dans le cadre de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*. Cette reddition de comptes n'est plus demandée.

Par ailleurs, la SODEC ne détient pas d'étude d'opportunité afin d'évaluer les possibilités qu'offrent les logiciels libres. Toutefois, la SODEC utilise certains logiciels libres pour les activités de développement, par exemple MySQL, Confluence (Atlassian) et Seafile.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, , nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,



Suzie Bouchard

p.j. Article 51 de la Loi et avis de recours à la CAI